CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		
N° Compte BE57 0688 9789 1035	**TVA BE0536501654**		

563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 62/2020/53869/01:1

DATE DU CONTRÔLE	**10/02/2020**	AGENT VISITEUR	**Julien Scharll**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**[redacted] - 1420 Braine-l'Alleud**	TYPE DE CONTRÔLE	**Visite périodique (Art. 271)**

› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Chaussée d'Alsemberg 843 - 1420 Braine-l'Alleud**
Type de locaux	**Unité d'habitation (maison)**
Objet du contrôle	**[redacted]**
Propriétaire	**[redacted]**
Responsable des travaux	**[redacted]**
Dérogations applicables/appliquées	**Art. 278**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**ORES ASSETS**
Code EAN	**Non communiqué**
Numéro du compteur	**34755342**
Index jour/nuit	**11314,9/**
Type de raccordement	**souterrain**
Câble compteur - tableau	**VOB 3X16**
Tension nominale de service	**3x230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 13

Circuits	1x disj 3P	8x disj 2P	4x disj 2P
Protection	32A	16A	10A
Section (mm²)	6	2,5	1,5
Conclusion	OK	OK	OK

Les fondations datent	**D'avant le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**ID - 40A - 300mA - type A - test OK**
Prise de terre	**Piquets**	Dispositif différentiel "sdb"	**ID - 40A - 30mA - type A - test OK**
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**35,6**	Raccordement	**Pas OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**Pas vérifiable - pas accessible**	Eclairage/machines	**Pas OK**
Test de continuité	**Pas concluant**	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	**Pas OK**
Contrôle boucle de défaut	**Concluant**	Protection contre les contacts directs	**Pas OK**
Protection contre les contacts indirects	**Pas OK**	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	**0,12**

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **l'étable - l'arrière cuisine**

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **10/02/2020 , l'installation électrique de Chaussée d'Alsemberg 843 - 1420 Braine-l'Alleud n'est pas conforme** au Règlement Général des Installations Electriques.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 62/2020/53869/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70;72;73;86
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - Art 5;9
- Des appareils d'éclairages ne sont pas fixés correctement
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - Art 86
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre **si l'installation électrique n'est pas conforme ?**

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	**Réalisez les travaux de mise en conformité**	**Faites recontrôler l'installation**	**Certinergie est à votre service 0800 82 171**